

**CONTRAT DE LOCATION  
RIVIÈRE NOIRE  
01/04/14  
FAR PROD**

**Entre les soussignés:**

**S.A.R.L. CAFE DE LA DANSE**

5 passage Louis Philippe - 75 011 Paris  
Tél : 01 47 00 57 59 – Fax : 01 48 05 65 22  
Loïc BARROUK  
Gérant  
383 817 400 054  
9001Z  
FR 35 38 38 17 4000  
1066340 (1) – 1066341 (2) – 1066342 (3)

Représentée par :  
En qualité de :  
Siret n°:  
Code APE:  
N° TVA Intracommunautaire  
Licences

**Ci-après dénommée "LA SALLE"**

**et**

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

**SARL FAR PROD**

Adresse :

**1, rue Laferrière  
75009 PARIS**

Téléphone :

**01 42 85 46 48**

Fax :

**01 42 85 46 47**

Représentée par :

**Fabienne ROUX**

En qualité de :

**Gérante**

Siret :

**45206653300012**

Code APE :

**9001Z**

N° TVA Intracommunautaire :

**FR28452066533**

Licence

**2 1063030 - 3 1063029**

**Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR"**

**ART. 1- DATES DES REPRESENTATIONS**

LA SALLE loue au PRODUCTEUR la salle de spectacle du CAFE DE LA DANSE, sise 5 passage Louis Philippe-75011 Paris, d'une capacité maximale autorisée de 499 personnes (personnel inclus) dont 250 places assises en gradins, pour **1** représentation(s)

**Dates des représentations:**

**1 avril 2014**

Horaires des représentations:

**20h-20h30 1ère partie | 20h50-22h10 Rivière Noire**

Durée du spectacle :

**2h30 max**

Date du montage/filage/répétitions:

**1 avril 2014**

horaire à définir avec le régisseur

**ART. 2- TITRE DU SPECTACLE**

LE PRODUCTEUR précise qu'il entend organiser dans ces locaux le spectacle suivant :

**RIVIÈRE NOIRE**

**1ère partie :**

**TBA**

**ART. 3-ETAT DES LIEUX**

Les Lieux ci-dessus définis devront être rendus par LE PRODUCTEUR dans l'état où ils auront été trouvés. Les éventuelles détériorations ou dégradations des locaux ou du matériel de la salle qui pourraient être occasionnées par LE PRODUCTEUR ou les participants à la manifestation seront à la charge du PRODUCTEUR.

**CONTRAT DE LOCATION  
RIVIÈRE NOIRE  
01/04/14  
FAR PROD**

**ART. 4 - CONDITIONS DE LOCATION**

CONFIGURATION DE LA SALLE	
Salle en configuration PETITE JAUGE	jauge de : 250 sièges en gradin

PRESTATIONS TECHNIQUES		Prix unitaire HT	Quantité	Sous-total H.T.
Conventionnement SCPP/SPPF	oui			
Location de salle*	PETITE JAUGE	2400,00	1	2 400,00 €
Démontage de la scène	non	400,00		0,00 €
Fabrication et mise en ligne de la billetterie	non	150,00		0,00 €
Agents de sécurité	oui	150,00	1	150,00 €
Droits de captation audio ou vidéo	non	2350,00		0,00 €
Autres:	non			0,00 €
<b>Total hors taxes</b>				<b>2 550,00 €</b>
<b>T.V.A. 20%</b>				<b>510,00 €</b>
<b>Total T.T.C.</b>				<b>3 060,00 €</b>

\*La location de la salle inclut -le(s) jour(s) de la (des) représentation(s)- un régisseur d'accueil, un régisseur lumières, et un régisseur son (pour les concerts et les pièces de théâtre sonorisées). La présence d'un agent de sécurité en PETITE JAUGE et de 2 agents de sécurité en GRANDE JAUGE sont intégrés à la location de la salle pour les concerts. En conventionnement SCPP/SPPF, la location de la salle n'inclut pas la présence du ou des agents de sécurité. Leur prestation fera l'objet d'une facture séparée.

Toute location de matériel technique fera l'objet d'une facture séparée.

**Le montant TTC de cette location s'élève à la somme globale de : 3 060,00 €**  
trois mille soixante euros

Le montant de la location sera versé en 2 chèques remis à la signature et encaissés aux dates  
suivantes : **27/02/14** 2 880,00 €  
**27/02/14** 180,00 €

Aux dates d'encaissement, ces sommes resteront acquises à LA SALLE en cas de désistement du PRODUCTEUR sauf cas de force majeure. **En cas d'annulation intervenant moins de 90 jours avant la date de location, le pourcentage de dédommagement serait porté à 80% et à 100% moins de 30 jours avant la première représentation.**

**CONTRAT DE LOCATION  
RIVIÈRE NOIRE  
01/04/14  
FAR PROD**

**ART. 5- BAR**

LA SALLE se réserve la possibilité d'exploiter le bar aux conditions et tarifs habituels.  
Moyennant la somme de 500 € HT par représentation, LE PRODUCTEUR pourra demander à ce que le bar ne soit pas ouvert avant et après le spectacle. LE PRODUCTEUR ne pourra organiser un cocktail sans l'accord écrit de la direction de LA SALLE. Il en est de même pour une exposition photo, peinture ou autre.

**ART. 6- HORAIRES**

Ouverture des portes:	<b>19h30</b>	Le public aura accès au bar :	oui (jusqu'à 23h)
Début du spectacle:	<b>20h</b>		
1ère partie (oui / non):	<b>oui</b>	Fin du concert:	<b>22H30 - strict</b>
Horaires 1ère partie:	<b>20h-20h30</b>	Fermeture des portes:	<b>00h00</b>

**ART.7 -INSTALLATION / FILAGE / MONTAGE / DEMONTAGE**

Sauf dispositions contraires (cf Article 4), les locaux désignés à l'article 1 sont habituellement mis à la disposition du PRODUCTEUR en état de marche, soit :

Eclairage de la salle et du plateau en plein feu, avec sonorisation uniquement pour les concerts, loges habituelles de la salle (cf fiche technique).

Toute utilisation de la salle se fera en présence d'un technicien, par contre, toute mise en place d'un matériel lumière ou son fera l'objet d'un accord préalable précisé dans les conditions particulières de ce contrat (Article 17)

L'installation / montage / filage et les répétitions auront lieu aux dates et heures suivantes:

**1 avril 2014**

horaire à définir avec le régisseur

Le démontage devra impérativement être effectué dans la soirée, juste après la dernière représentation.

LE PRODUCTEUR devra prévoir au minimum deux techniciens pour assister le régisseur de LA SALLE durant toutes ces opérations.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et à faire respecter ces horaires et ce calendrier. Tout dépassement sera facturé par LA SALLE à 300 €/h, régisseur compris et sera payable le soir même.

LE PRODUCTEUR devra prévoir au minimum deux personnes par représentation pour l'accueil des invités et le contrôle.

**ART. 8- FOURNITURE ELECTRIQUE**

La fourniture E.D.F. est à la charge de LA SALLE.

**CONTRAT DE LOCATION  
RIVIÈRE NOIRE  
01/04/14  
FAR PROD**

**ART. 9- ASSURANCE**

LE PRODUCTEUR fait son affaire de toutes les polices d'assurance nécessitées par la manifestation qu'il organise et s'engage notamment à assurer sa responsabilité civile vis à vis du bâtiment, de son personnel ou du spectacle qu'il organise ainsi que vis à vis de son public.

LE PRODUCTEUR est responsable des vols, des dégradations ou des détériorations des locaux et du matériel de LA SALLE qui pourraient intervenir à l'occasion de la manifestation (ou de ses répétitions) faisant l'objet du présent contrat qu'ils soient dûs à son organisation, à son public ou à tout autre facteur lié à la manifestation.

LE PRODUCTEUR renonce formellement à tout recours envers LA SALLE ou ses dirigeants pour tout accident survenu aux personnes ou aux biens à l'occasion de la manifestation qu'il organise.

**ART. 10 - SECURITE**

LE PRODUCTEUR aura à se conformer à tous les règlements habituels concernant la sécurité.

Il s'engage à n'utiliser pour les décors que des matériaux traités anti-feu classés M0 ou M1 et à présenter au théâtre les P.V. s'y rapportant .

L'utilisation d'artifices est strictement interdite. Il veillera à ce que son public respecte l'interdiction de fumer dans la salle. Tout incident ou accident résultant d'une non observation de ces obligations lui serait imputé.

**ART. 11- PERSONNEL, CHARGES ET TAXES**

LE PRODUCTEUR est responsable légalement et financièrement des contrats et des engagements artistiques ou de personnel technique non prévu par LA SALLE, liés à la manifestation qu'il organise il fait son affaire de tous droits et taxes relatifs à cette manifestation.

Toute location, tout transport ou personnel en supplément seront à la charge du PRODUCTEUR.

**ART. 12- FACTURATION**

Le montant de la location est indiqué hors taxes et toutes taxes comprises.

LA SALLE fournira au PRODUCTEUR une facture détaillée faisant apparaître la TVA.

**ART. 13- INTERNET**

Un accès libre et gratuit est à la disposition du producteur et des artistes.

**ART. 14- CAISSE/BILLETTERIE**

Sauf dispositions contraires, la vente de la billetterie et la caisse seront assurées par LE PRODUCTEUR.

La jauge maxi de la salle (personnel inclus) est de :

**250** par représentation

Le nombre d'invités prévus pour le Café de la Danse est de :

**10** par représentation

Le prix des places est fixé à :

**17€ (adhér.) / 20€ (préventes) / 25€ (sur place)**

**CONTRAT DE LOCATION  
RIVIÈRE NOIRE  
01/04/14  
FAR PROD**

**ART. 15- ENREGISTREMENT / CAPTATION**

En dehors des séquences de télévision filmées pour la publicité et la promotion du spectacle, aucun accord avec la télévision pour une prise de vue commerciale d'une projection supérieure à 3 minutes ne pourra être prise sans l'accord écrit du Café de la Danse. Ceci s'applique également au cinéma, à la vidéo, ainsi qu'à tout enregistrement sonore sur tout support y compris la radiodiffusion.

Aucun enregistrement ne pourra se décider unilatéralement par LE PRODUCTEUR sous peine de poursuites.

**ART. 16 – PROMOTION**

Il est rappelé au PRODUCTEUR que l'affichage « sauvage » est strictement interdit, il appartient en conséquence au PRODUCTEUR d'assurer la promotion selon la loi en vigueur.

Si le Café de la Danse était verbalisé suite à un affichage, les contraventions et/ou indemnités seraient facturées au producteur du spectacle qui s'engage d'ores et déjà à rembourser sans qu'aucune contestation ne soit possible.

**ART. 17- CLAUSES PARTICULIERES**

Mise à disposition (par LA SALLE) du matériel décrit dans la fiche technique ci-jointe.

Mise à disposition de 2 régisseurs de LA SALLE pendant le montage et le concert.

**LE PRODUCTEUR s'engage à informer son équipe que le niveau sonore maximum à respecter est de 105 dB C et que le concert doit terminer à 22h30 au plus tard. Le PROUCTEUR informera également ses régisseurs de la mise en place d'un limiteur qui ne pourra être déconnecté.**

**ART. 18- ELECTION DE DOMICILE**

Les deux parties font élection de domicile à leur siège social.

En cas de désaccord touchant l'exécution des clauses du présent contrat, les deux parties rechercheront obligatoirement un accord amiable ou un arbitrage. En cas d'échec, les deux parties prennent attribution expresse des tribunaux de PARIS.

Fait à Paris, le

27/01/14

en deux exemplaires originaux:

Pour le Café de la Danse :

Pour SARL FAR PROD

Signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé".